

Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Bessenay

I - Conditions générales

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La consultation sur place est gratuite. Le prêt à domicile est réservé aux personnes inscrites à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – Inscription et cotisation annuelle

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé.

La cotisation annuelle est de 10 € pour une personne seule, de 12 € pour une famille. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

III - Prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits et à jour de la cotisation annuelle. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

L'usager peut emprunter 8 documents papier par personne et 8 documents sonores par famille.

La durée du prêt est de 1 semaine pour les revues du mois et de 3 semaines pour tous les autres documents.

Les auditions des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Prêt à titre collectif

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle ou gratuite.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité les établissements scolaires, les centres socio-éducatifs et de loisirs, les maisons retraites, les clubs du troisième âge.

Le responsable de la bibliothèque peut décider de remettre une carte d'emprunteur à un responsable désigné par sa collectivité. Dans ce cas, les prêts se font sur présentation de la carte d'emprunteur

Réservations de documents

Les documents peuvent être réservés sur place ou sur le portail de la bibliothèque <https://bibliotheque-bessenay.fr/>.

Un ordinateur est à la disposition du public. Son utilisation est assujettie à l'acceptation de la charte informatique.

Horaires d'ouverture

- mercredi de 15 à 17 h
- jeudi de 10 à 12 h
- vendredi de 16 h 30 à 19 h
- samedi de 10 à 12 h

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque.

Les usagers sont prévenus par courriel et par affichage des modifications éventuelles.

IV - Recommandations et interdictions

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque peut prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt, facturation des documents).

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Précautions d'usages : soins aux documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués / prêtés.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Dons

Le personnel de la médiathèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents à l'exclusion des supports vidéo (VHS et DVD).

Les ouvrages et documents sonores qui ne sont pas retenus pour inscription à l'inventaire, sont soit rendus au donateur si celui-ci en exprime le désir soit donnés à l'association Colibrio/Emmaüs ou à la ressourcerie du pays de l'Arbresle REPPAR ou mis à disposition du public dans la boîte à livres en face de la mairie.

Désherbage

Chaque commission de la bibliothèque a autorité pour retirer du fond géré par la commission les documents obsolètes ou qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront soit donnés à l'association Colibrio/Emmaüs ou à la ressourcerie du pays de l'Arbresle REPPAR ou mis en vente lors du Téléthon.

V - Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et la suspension de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.